

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. DEGUIN Gérard.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.66 - OBJET : PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**VOTE : Pour : 21 Contre : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF)**

**Abstention : 2 (Mme FERRAND, M. BRUGIDOU).**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son projet de mandat élaboré en 2020, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un pôle senior en centre bourg composé d'habitat partagé, de logements locatifs sociaux dont l'attribution aux personnes âgées sera privilégiée.

Monsieur Jacqmin s'est rapproché de la commune afin d'implanter une clinique de kinésithérapeutes – ostéopathes sur la ville de Bon Rencontre et a exprimé son souhait de rejoindre ce projet.

Il s'avère que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la clinique (1 000 m<sup>2</sup>) risquerait d'amputer la parcelle dédiée au pôle senior.

Mitoyen au projet, côté rue Pierre De Coubertin, se trouve un espace public communal ne présentant pas d'intérêt particulier d'une surface d'environ 680 m<sup>2</sup> (voir plan en **ANNEXE 10**).

Le déclassement de ce terrain dans la perspective d'une cession se présente comme une opportunité d'associer un projet ambitieux au pôle senior.

De plus, cela génère des recettes supplémentaires pour la commune.

Le déclassement du domaine public fera l'objet d'une enquête publique.

## II - Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2241-1 qui précise que le conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et les ventes des biens.

Vu le code de la voirie routière Art. 141.4 et suivants.

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Considérant les exposés ci-dessus,

Et afin de lancer la procédure de déclassement de ladite parcelle, il convient, mes chers collègues :

- **D'APPROUVER** le déclassement de la partie du domaine public en vue de sa cession.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à lancer une Enquête Publique,
- **DE CHARGER** Maître ALEAUME Laurent, notaire à Agen, de rédiger l'acte authentique.
- **DIRE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des demandeurs.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 21 voix Pour, 3 contre, 2 abstentions**

**APPROUVE** le déclassement de la partie du domaine public en vue de sa cession.

**AUTORISE** Madame Le Maire à lancer une Enquête Publique,

**CHARGE** Maître ALEAUME Laurent, notaire à Agen, de rédiger l'acte authentique.

**DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge des demandeurs.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 27 septembre 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

